

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance du 3 décembre 2024 du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, mardi le 17 décembre 2024 à 19h00.

Sont présents à cette séance :
Maire Monsieur Dany Quirion
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion
Siège no 2 Madame Karine Champagne
Siège no 3 Monsieur Stéphane Veilleux
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier
Siège no 5 Monsieur Alain Poulin
Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

- ☐ Réouverture de la séance
- 14-Avis de motion du règlement de taxation
- 15-Dépôt du projet de règlement de taxation
- 16-Mandat BVA Audit financier 2024
- 17-Adoption du règlement 242-2024
- 18-Reddition de comptes PPA-CE
- 19-Reddition de comptes PPA-ES
- 20-Quote-part transport adapté
- 21-Paiement no 3 tronçon 009
- 22-Paiement no 9 JL Groleau
- 23-Paiement no 10 JL Groleau pour libération de la retenue
- 24-Paiement Architectes honoraires CPE
- 25-Gestion des heures cumulées
- 26-Havre de paix
- 27-Formation service incendie 2025-2026
- 28-Demande de gratuité hall centre multifonctionnel
- 29-Paiement des vacances des pompiers
- 30-Double vocation 2022
- 31-Double vocation 2023
- 32-Double vocation 2024
- 33-Mandat vente de mobilier
- 34-Contrat de travail
- 35-Signature du renouvellement d'assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec
- 36-Période de Questions
- 37-Fermeture de la séance

❖ RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance d'ajournement ouverte.

14- AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

2024-12-330 Il est, par la présente, donné avis de motion par madame Karine Champagne, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 243-2025 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 ainsi que les modalités de leur perception.

15- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION

2024-12-331 Il est, par la présente, déposé par madame Karine Champagne conseillère, le projet du règlement numéro 243-2025 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 ainsi que les modalités de leur perception.

16- MANDAT BVA AUDIT FINANCIER 2024

2024-12-332 **Considérant** que la firme comptable Blanchette Vachon est responsable de l'audit financier de la Municipalité pour l'exercice financier 2024;

Considérant que la firme comptable Blanchette Vachon est en mesure d'effectuer un audit pour l'exercice financier 2024 et que cet audit est en mesure d'analyser les états financiers actuels de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil mandate la firme comptable Blanchette Vachon pour effectuer un audit des états financiers de la Municipalité pour l'année financière 2024.

17- ADOPTION RÈGLEMENT 242-2024

2024-12-333 **Considérant** qu'un avis de motion du règlement 242-2024 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé et qu'une présentation de celui-ci a été faite auprès des membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement numéro 242-2024 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 242-2024, intitulé RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2024 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.

18- REDDITION DE COMPTE PPA-CE

2024-12-334

Dossier no :YZX44233-29038 (12)-20240426-003

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 29 139.30\$ plus taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

19- REDDITION DE COMPTES PPA-ES

2024-12-335

Dossier no : TFG39872-29038 (12)-20240426-003

Considérant que le conseil de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Alain Poulin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de St-Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 29 139.30 \$ plus taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20- QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTÉ

2024-12-336 **Considérant** que le conseil municipal a reçu la demande de contribution 2025 pour le transport adapté de Transport Autonomie Beauce-Etchemin;

Considérant que la quote-part municipale 2025 a été augmentée;

Considérant que le nombre d'habitants de la municipalité de Saint-Honoré de Shenley est présentement de 1650 habitants, le montant de la quote-part est de 4 974.20\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 4 974.20\$ pour la contribution versée pour le transport adapté en 2025 soit pris au budget 2025.

21- PAIEMENT NO 3 TRONÇON 009

2024-12-337 **Considérant** que les travaux du tronçon 009 du réseau d'aqueduc ont été effectués ;

Considérant que le paiement no 3 de 2 151.21\$ taxes incluses est demandé par la firme Excavation Bolduc ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le paiement de 2 151.21\$ taxes incluses soit effectué à la firme Excavation Bolduc pour les travaux du tronçon 009 réseau d'aqueduc ;

Que le projet soit financé via le règlement d'emprunt du projet lorsque celui-ci épuisé via le surplus cumulé.

22- PAIEMENT NO 9 JL GROLEAU

2024-12-338 **Considérant** que les travaux au 463 rue Principale sont terminés;

Considérant que les travaux sont effectués par la firme Construction JL Groleau Inc.;

Considérant que la firme WSP supervise les travaux;

Considérant que cette dernière recommande le neuvième paiement de 5 615.16\$ taxes incluses pour les travaux effectués;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 5 615.16\$ taxes incluses soit versé, via le règlement d'emprunt et le solde via le surplus cumulé de la municipalité, à la firme Construction JL Groleau Inc. pour les travaux effectués au 463 rue Principale.

23- PAIEMENT NO 10 JL GROLEAU LIBÉRATION DE LA RETENUE

2024-12-339

Considérant que les travaux au 463 rue Principale sont terminés;

Considérant que les travaux sont effectués par la firme Construction JL Groleau Inc.;

Considérant que la firme WSP supervise les travaux;

Considérant que cette dernière recommande le dixième et dernier paiement de 54 242.48\$ taxes incluses pour les travaux effectués;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 54 242.48\$ taxes incluses soit versé, via le budget courant de la municipalité, à la firme Construction JL Groleau Inc. pour les travaux effectués au 463 rue Principale pour la libération de la retenue.

24- PAIEMENT ARCHITECTES HONORAIRES CPE

2024-12-340

Considérant que les travaux au 463 rue Principale sont terminés;

Considérant que les travaux de surveillance ont été effectués par la firme d'architectes Roy Jacques Darisse;

Considérant que cette dernière recommande le paiement de 8 707.20\$ taxes incluses pour les travaux de surveillance effectués;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 8 707.20\$ taxes incluses soit versé, via le budget courant, à la firme d'architectes Roy Jacques Darisse pour les travaux effectués au 463 rue Principale.

25- GESTION DES HEURES CUMULÉES

2024-12-341 **Considérant** que les employés de la municipalité ont une banque d'heure en 2024;

Considérant qu'après vérification le conseil approuve ces heures;

Considérant que le conseil désire payer ces heures;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les heures en banque soient payées aux employés concernés pour les heures en 2024.

26- HAVRE DE PAIX

2024-12-342 **Considérant** que la résidence pour personnes âgées le Havre de paix a besoin d'effectuer des travaux pour être aux normes gouvernementales;

Considérant que le conseil désire aider les propriétaires du Havre de paix à effectuer les travaux;

Considérant que le conseil municipal désire accorder une aide financière de 20 000\$ pour les travaux de réfection du bâtiment;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accorde une aide financière de 20 000\$ à la résidence pour personnes âgées le Havre de paix afin de permettre l'aménagement du bâtiment aux normes.

27- FORMATION SERVICE INCENDIE 2025-2026

2024-12-343 **Considérant** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que municipalité de Saint-Honoré-De-Shenley désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-De-Shenley prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, de 1 pompier pour le programme opérateur de pompes en plus de 1 pompier pour le programme d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce-Sartigan.

28- DEMANDE DE GRATUITÉ HALL CENTRE MULTIFONCTIONNEL

2024-12-344

Considérant que les pompiers veulent organiser un social pour Noël le 18 janvier 2025 au centre multifonctionnel;

Considérant que le hall du centre multifonctionnel est libre;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise les pompiers à utiliser le hall du centre multifonctionnel le 18 janvier 2025 pour leur social de Noël gratuitement.

29- PAIEMENT VACANCES DES POMPIERS

2024-12-345

Considérant que le conseil désire mettre à jour la grille salariale pour le service incendie de la municipalité pour les vacances 2024;

Considérant que l'ajustement doit être effectué en début d'année;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le paiement des vacances de l'année 2024 pour le service de sécurité incendie.

30- DOUBLE VOCATION 2022

2024-12-346

No de la demande financière : LFH74989

Attendu que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Alain Poulin, appuyée par madame Karine Champagne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de St-Honoré-de-Shenley confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général secrétaire-trésorier, monsieur Pier-Olivier Busque et monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

31- DOUBLE VOCATION 2023

2024-12-347

No de la demande financière : ZCE48369

Attendu que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Alain Poulin, appuyée par madame Karine Champagne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de St-Honoré-de-Shenley confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-

ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général secrétaire-trésorier, monsieur Pier-Olivier Busque et monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

32- DOUBLE VOCATION 2024

2024-12-348

No de la demande financière : TEL73869

Attendu que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Alain Poulin, appuyée par madame Karine Champagne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de St-Honoré-de-Shenley confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général secrétaire-trésorier, monsieur Pier-Olivier Busque et monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

33- MANDAT VENTE DE MOBILIER

2024-12-349

Considérant que le conseil désire vendre du mobilier lui appartenant;

Considérant que les bureaux, chaises et séparateurs sont en bon état;

Considérant que madame Nathalie Lapointe peut s'occuper de la mise en vente du mobilier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise madame Nathalie Lapointe à mettre en vente le mobilier de bureau lui appartenant.

34- CONTRAT DE TRAVAIL

2024-12-350

Considérant que le conseil désire offrir un nouveau contrat de travail à madame Nathalie Lapointe, adjointe administrative;

Considérant que ledit contrat sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025;

Considérant que le contrat est signé pour 1 an;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte le contrat de travail pour madame Nathalie Lapointe, adjointe administrative pour la municipalité.

Que le directeur général, monsieur Pier-Olivier Busque soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de madame Nathalie Lapointe.

35- SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE AVEC LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

2024-12-351

Considérant que le conseil utilise les services du fonds d'assurance des municipalités du Québec pour assurer les bâtiments, équipements et véhicules;

Considérant que le coût des assurances s'élève à 102 053.43\$ tx inclus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le directeur général, monsieur Pier-Olivier Busque signe le contrat d'assurance avec le fonds d'assurance des municipalités du Québec;

Que le montant de 102 053.43\$ soit payé avec le budget d'opération 2025.

36- PÉRIODE DE QUESTIONS

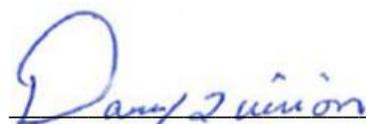
Aucune question n'a été posée.

37- FERMETURE DE LA SÉANCE

2024-12-352

Il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 20h45.



Dany Quirion, maire



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier